

Strasbourg, 26 November 2020
[files49bl_2020.docx]

T-PVS/Files(2020)49

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

Standing Committee

40th meeting
Strasbourg, 30 November - 4 December 2020

Complaints on stand-by

**2011/5: FRANCE / SWITZERLAND: THREATS TO THE
RHONE STREBER (ZINGEL ASPER) IN THE DOUBS
(FRANCE) AND IN THE CANTON OF JURA (SWITZERLAND**

- REPORT BY THE COMPLAINANTS -

*Document prepared by the
Pro Natura, WWF Suisse and Fédération Suisse de Pêche (FSP)*

- November 2020 –



for a living planet™

Pro Natura, WWF Suisse et Fédération Suisse de la Pêche (FSP)

SOS Loue et Rivières Comtoises

c/o Pro Natura

Dornacherstrasse 192

Case postale

CH-4018 Bâle

Suisse



Secrétariat de la Convention de Berne

Direction de la Gouvernance démocratique

Bâtiment Agora, A4.53V

1, quai Jacoutot

F-67075 Strasbourg Cedex

France

26.11.2020

Complaints on stand-by – 2011/5: France / Switzerland: threats to the Rhone streber (*Zingel asper*) in the Doubs (France) and in the canton of Jura (Switzerland)

Complementary information to the NGO reporting

Dear Members of the Secretariat and the Bureau,

In advance of the 40th meeting of the Standing Committee, we would like to add a few remarks to our letter sent on 31.7.2020 with the annual report of the NGOs concerning the implementation of the above-mentioned recommendation.

As we already mentioned in our letter above, the improvements made so far show no effect on the Rhone streber which is still on the brink of extinction. This fear was confirmed during the inventory fishing in early autumn 2020 carried out as part of the monitoring prescribed by the water regulation. During these fishing activities on 10 stations of the Doubs, not a single Rhone streber was observed (captured), despite the instructions given to the various technicians to be particularly attentive to it (notably on the Swiss loop of the Doubs)!

In France, 10 years of research (co-funded by the Bourgogne-Franche-Comté region, the Doubs department and the Water agency) have been carried out to study "the state of health of karstic rivers in relation to anthropogenic pressures on their river basin" (<https://chrono-environnement.univ-fcomte.fr/recherche/themes-actions-et-projets/article/2012-2020-bilan-d-etude-sur-l-etat-de-sante-des-rivieres-karstiques>)

The results published in 2020 show that the two main causes for the poor state of the karstic rivers are directly linked to the intensification of agricultural practices: excess nitrogen, multiple contaminations by phytosanitary products, biocides and active substances from veterinary medicines. The NGOs are surprised that this study was not discussed and coordinated between France and Switzerland within the framework of the binational quality working group, given that the mechanisms identified by the study affect the quality of most of the karstic rivers in the Jura massif, including the Doubs. Indeed, such a global diagnosis should be

carried out on the entire river basin of the Doubs in order to have a coherent picture of the whole Doubs, using the same methodology, and speed up the implementation of measures. It is our impression that the coordination between Switzerland and France has become less stringent in recent years, which we also noted in our first letter: The coordination of measures and their implementation in F and CH at the level of the Doubs catchment basin must be strengthened. This will be all the more important with the already tangible alterations due to climate change that will complicate water resource management in the future. For these reasons, we believe it would be important to create a coordinating entity that can better harmonize the work between the already existing groups (see annex).

In view of the above and regarding the upcoming meetings of the Bureau and the Standing Committee, we suggest that a decision may be taken along the following lines:

“The Standing Committee took note of the presentations and appreciated the progress that had been made by authorities and private enterprises. Given that the Rhone streber is on the brink of extinction in the Doubs, that many permitted projects have yet to be implemented on the ground and in view of the obstacles that still need to be overcome, the SC decides to keep the file on stand-by. It noted the need for a better coordination between French and Swiss authorities and the different binational working groups and recommended parties to establish a binational coordinative structure along the lines of the International Commission for the protection of the Rhine (IKSR) (<https://www.iksr.org/fr/>) . It also welcomed the dedicated workshop on agriculture in Switzerland and encouraged the authorities of both countries to further analyse the extent of agri- und sylvicultural pollution and its effects on the fish fauna in the river, and to design and implement additional measures to minimize its negative impact.”

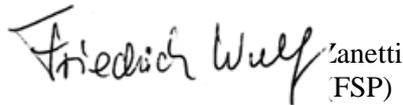
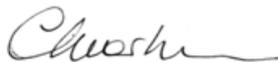
Thank you for your kind consideration.

Best regards,

Sarah Pearson
Pro Natura

Perret Friedrich
Pro Natura

Wulf Marc Goux
Collectif SOS-Loue et rivières
comtoises (SOS-LRC)



Friedrich Wulf
anetti
(FSP)



Annex :

- [Overview international governance](#)

- July 2020 -



Pro Natura, WWF Suisse et Fédération Suisse de la Pêche (FSP)
c/o Pro Natura
Dornacherstrasse 192
Case postale
CH-4018 Bâle
Suisse

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
1, quai Jacoutot
F-67075 Strasbourg Cedex
France

31.07.2020

Complaints on stand-by – 2011/5: France / Switzerland: threats to the Rhone streber (*Zingel asper*) in the Doubs (France) and in the canton of Jura (Switzerland)

Report by the NGOs

Dear Members of the Secretariat and the Bureau,

annexed please find the annual report 2020 of the Swiss NGOs concerning the implementation of the above-mentioned recommendation.

The situation is quite like that of 2019. While activities continue to be undertaken by the authorities and the hydropower operators, the improvements made unfortunately still show no effect on the Rhone streber who is still at the brink of extinction. Many of the measures which have now been formally approved still need to be implemented on the ground/in the river; in some cases, they are even put into question again at local and regional level. In addition to resistance and opposing plans, such as (re-)installation of hydropower, there are also several administrative obstacles. For example, there is still no agreement between Swissgrid and Moulin Grillon concerning the indemnisation of giving up the operation of the hydropower plant, which could finalise the assessment of the fish migration; the federal government has not yet decided if they approve the cantonal hydropower plan; and the decisions on NGO participation in the accompanying group of a new international Convention on renewal of the hydropower concessions is still pending. A point we already addressed in 2018 was that the expertise the operators of the hydropower plants had commissioned on constructive changes (dotation turbine) - which would allow for less sudden and rapid changes in the water flow (in times of minimum runoff) - had been handed to the Swiss Office for Energy (OFEN) only, not to the NGOs. **We had asked the Bureau and the Secretariat to request this document to be shared once it is finalised and before any decisions are taken.** It is now 2020 and **we still have not received the document yet.**

Major new developments since 2019:

- A meeting of an agri- and sylviculture working group in order to follow up on the recommendation by the Standing Committee of 2018 has now been organised and is scheduled for September 29, 2020.
- Plans and financing for the sewage treatment plants of the 2 largest Swiss cities in the Doubs river basin have now been adopted. Work on the sewage treatment plants in La-Chaux-de-Fonds and le Locle will commence in autumn 2020.
- The cantons of Neuchâtel and Jura have established buffer zones along the Doubs and adopted related cantonal plans.
- French-Swiss collaboration needs to be improved. The binational group working on water quality has not met since 2016.
- New political developments make it harder to prioritize nature conservation in the Doubs. These include a likely dilution of the Cantonal decision to protect the river and the acceptance in the Swiss Parliament of a motion by MP Albert Rösti to change the reference base for assessing the impact of hydropower plants which now does not need any more to be the state before building the plant.

In order to keep momentum for further activities and because of the mentioned shortcomings, obstacles and risks and the alarming state of the Rhône streber, we strongly suggest maintaining the file's status as a file on stand-by.

Thank you for your kind consideration.

Best regards,



Friedrich Wulf

Pro Natura, on behalf of the complaining NGOs

Annex :

Report 2020 with Annex

Supplementary report of our French NGO colleagues (Collectif SOS Loue-rivières comtoises)

SUIVI DE LA PLAINTÉ N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)

RAPPORT DES ONG SUISSES 2020

1. Introduction

Dans la Recommandation n° 169 (2013), adoptée le 6 décembre 2013, sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), le Comité permanent recommande à la France et à la Suisse, entre autres :

« 10. De faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant. »

Comme l'état de l'apron du Rhône dans le Doubs continue de se péjorer et de s'éloigner de ce statut de sauvegarde satisfaisant, et dans la continuité des rapports soumis ces dernières années, les Organisations non-gouvernementales (ONG) plaignantes se permettent de fournir au Comité un rapport actualisé en lien avec les objectifs de la recommandation.

Ce rapport est complémentaire au rapport des ONG du 5 septembre 2019, aux rapports précédents y cités et à la présentation effectuée lors de la 38ème réunion du Comité permanent le 28 novembre 2018.

Comme le précédent, le présent rapport se compose des éléments suivants :

- Résumé du progrès dans les différents champs d'action et observations générales
- En annexe : un tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention de Berne

2. Résumé et observations générales

L'état de la situation en ce qui concerne l'avancement des différents éléments de la recommandation Nr. 169 est présenté, comme par le passé, dans un tableau que nous avons mis à jour et que vous trouverez en annexe.

Les points les plus importants du point de vue des ONG sont résumés ci-après :

- **La mise en œuvre du plan d'action national en faveur du Doubs (PND)** avance peu à peu et les ONG reconnaissent et remercient le travail effectué par les autorités, les communes et les exploitants des barrages. Quelques mesures sont déjà mises en œuvre, d'autres ont été ajoutées à ce document qui soulignent le rôle du PND comme instrument « vivant » qui se développe au fil de sa mise en œuvre.
- **Les éléments** de progrès les **plus importants** depuis 2019 sont listés ci-après :
 - Les travaux d'assainissement des **STEP** de la Chaux-de-Fonds et pour la nouvelle STEP du Locle vont débiter à l'automne 2020.
 - Conformément à la loi sur la protection de eaux, les cantons de Neuchâtel et du Jura ont réservé un « **espace cours d'eau** » le long du Doubs sur leurs territoires respectifs, inscrit dans le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura. L'usage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux.
 - Les offices fédéraux de l'environnement (OFEV) et de l'agriculture (OFAG) se sont réunis pour définir une stratégie commune pour la **recherche de mesures dans le domaine agricole**. Un workshop pour trouver des solutions concrètes aura lieu en septembre 2020 avec les principaux acteurs de l'agriculture.

Cependant, la **collaboration des autorités françaises** et suisses laisse beaucoup à désirer. Les ONG déplorent que le groupe « qualité des eaux » ne s'est plus réuni depuis 2016.

Les ONG ainsi que le parc du Doubs et le Pays horloger ont chacun envoyé une lettre aux co-présidences du « groupe de travail binational » demandant sa réactivation.

De manière un peu plus détaillée, voici l'état des lieux des principaux champs d'action :

○ **Gestion des débits :**

- La situation est la même qu'en 2019 et en 2018. Les études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2), démarrées en 2018, sont toujours en cours. La société des forces motrices du Châtelot n'a toujours pas remis à l'OFEN ni aux ONG le rapport finalisé des variantes avec les compléments requis. Le rapport de monitoring du règlement d'eau n'a pas encore été transmis aux ONG. Dans le cadre des éclusées journalières, un premier constat de mortalité sur le dernier palier a été fait par la fédération des pêcheurs neuchâtelois au printemps 2020.
- Les concessions des trois ouvrages hydroélectriques présents sur le Doubs franco-suisse (Le Châtelot, Le Refrain et La Goule) atteindront leurs échéances en 2024, 2028 respectivement 2032. Le renouvellement des concessions de ces ouvrages sera concédé par les deux Etats sur la base de la nouvelle convention franco-suisse actuellement en cours de négociation. Suite à la demande des ONG françaises et suisses aux autorités de leur pays de pouvoir accompagner le processus de renouvellement de la Convention internationale portant sur l'exploitation de la force hydraulique du Doubs et le renouvellement des concessions, les autorités suisses prévoient une séance d'information aux ONG dans le courant de l'année 2020. Il est important que les conditions cadre pour le renouvellement des concessions prennent en considération le haut statut de protection du Doubs et ses écosystèmes.

○ **Qualité des eaux :**

- Les travaux d'assainissement pour les STEP du Locle et de La Chaux de Fonds avec les projets de traitement des micropolluants débiteront en automne 2020. Ces assainissements permettront d'atteindre une réduction significative du flux de micropolluants dans le Doubs, et apporteront également une amélioration de la qualité de l'eau pour les polluants classiques (carbone, phosphore). La mise en service des nouvelles STEP est prévue aux alentours de 2023. Le raccordement au réseau de plus petites STEP (par ex. Goumois CH, les Brenets) quant à lui n'est pas encore amorcé.
- Le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura mettent en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux. La largeur réservée aux rivières comme le Doubs, qui se situe dans un inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) s'étend sur la largeur du fond du lit +30 m. L'usage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux. L'entretien et la surveillance seront dévolus aux communes qui disposent de très peu de moyens. Il serait opportun de trouver une solution de surveillance au niveau cantonal. Sans contrôle strict, l'efficacité de la protection de la rivière et ses milieux riverains à l'intérieur des périmètres réservés aux eaux ne pourra pas être suivi de manière satisfaisante. Des conseils et accompagnement aux agriculteurs pour la mise en place des espaces cours d'eau devraient être envisagés en amont afin d'éviter que des milieux naturels existants (berges boisées, lits de crues, zones humides etc.) ne disparaissent au profit d'une production prairiale.
- La surveillance de la qualité de l'eau s'est poursuivie avec un programme de mesures des micropolluants en continu durant deux mois sur le Doubs à St-Ursanne par l'Institut fédéral des sciences et technologies de l'eau (EAWAG). Dans la trentaine de substances (pesticides ainsi que traceurs des eaux usées) analysées, aucun dépassement des valeurs limite n'a été mesuré. Des substances d'insecticides pyréthrinoïdes, hautement toxiques même en très faible quantité pour la faune aquatique, ont cependant été mesurées au-dessus de la limite de quantification. L'identification des sources possibles de ces substances sera le préalable à la prise de mesures pour stopper ou limiter leur diffusion

dans le Doubs. Par conséquent, les instances jurassiennes, en collaboration avec le canton de Neuchâtel et les partenaires français riverains du Doubs se sont engagés à étudier la suite à donner à cette étude.

- Le dispositif de la « sonde mobile » permettant notamment de mesurer le taux d'ammonium n'a pas été utilisé de manière assez ciblée selon les ONG : en période d'épandage, des mesures proches des terrains agricoles devraient être prises afin de pouvoir détecter des pollutions ponctuelles liées p.ex. à l'épandage inadéquat de lisier. Cet outil de contrôle et de prévention devrait être utilisé de manière plus fréquente.
- **Pollutions agricole et sylvicole :**
 - Pour répondre à la nouvelle recommandation de la Convention de Berne (visant à introduire des mesures agricoles dans le catalogue du plan d'action), un workshop avec les services cantonaux de l'agriculture et les ONG aura lieu le 29 septembre 2020 sous l'égide de la Confédération (l'OFAG et l'OFEV), afin d'échanger sur les mesures agricoles possibles. Ce workshop devra permettre de définir des mesures efficaces à intégrer le plus rapidement possible au Plan d'action national. Du côté français, un nouvel rapport scientifique intitulé « Étude de l'état de santé des rivières karstiques en relation avec les pressions anthropiques sur leurs bassins versants » a été publié. Il arrive à la conclusion que les deux causes principales pour le mauvais état de la Loue et du Doubs sont directement liées à l'intensification des pratiques agricoles : excès d'azote, accroissements des teneurs en bicarbonates, contaminations multiples par des produits phytosanitaires, des biocides et des substances actives issues des médicaments vétérinaires. Ce rapport est une base utile de discussion pour le workshop du 29 septembre.
- **Ecomorphologie :**
 - Un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019, pour rétablir la migration piscicole (montaison) à St-Ursanne. Le rapport du suivi d'efficacité de la mesure sera prochainement disponible. La plage publique au seuil de St-Ursanne est très prisée par la population pendant la période estivale ; il est important que la fréquentation du site situé à proximité directe du ruisseau de contournement ne dérange pas le poisson en montaison. Notamment la zone alluviale en aval du seuil devrait être fermée aux visiteurs : en période de stress hydrique et de sécheresse, les poissons viennent dans cette zone pour trouver de l'eau et de l'oxygène. Afin d'informer les baigneurs des enjeux écologiques liés à l'ouvrage du ruisseau de contournement, des panneaux d'information ont été posés dans le secteur. Reste à vérifier si cette mesure suffira à garantir le respect du site.
 - En ce qui concerne l'assainissement des anciens seuils, aucune mesure n'est encore réalisée. Pour le Theusseret, la mesure préconisée par la gouvernance internationale pour rétablir la migration piscicole, qui consiste en un projet d'arasement, n'a toujours pas été élaborée. Entretemps, un projet de réaffectation hydraulique avec passe à poisson a été déposé. La Confédération n'a toujours pas pris de décision concernant la fiche 5.10 « Énergie hydraulique » du plan directeur cantonal du Jura, qui admet une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydroélectriques (Bellefontaine et Ocourt). De cette décision dépendra la mise en œuvre de l'assainissement des seuils.
- **Gouvernance internationale :**
 - La coopération transfrontalière se focalise sur la gestion des débits et des projets qui y sont liés. Cela fait cependant quelques années déjà que le « groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse » ne se réunit plus. Les ONG estiment que la collaboration et l'échange d'information devraient être intensifiés entre les autorités françaises et suisses, notamment en ce qui concerne la pollution liée aux eaux usées et intrants agricoles. Un courrier commun des ONG suisses et françaises a été adressé aux co-présidences (OFEV pour la Suisse et Préfecture du Doubs pour la France) du « groupe de travail binational » pour leur

demander de se réunir de toute urgence afin de mieux coordonner l'avancement des actions à mener.

Sans remettre en question l'engagement des autorités au niveau national, cantonal et communal, la « plainte en stand-by » à la Convention de Berne et l'obligation de faire un reporting sont des outils essentiels pour faire en sorte que ce dossier continue d'avancer. Malgré tous les efforts, avec seulement un individu observé en 2019, l'apron est sur le point de disparaître et la recommandation et son objectif de sauver l'apron et la rivière sont très loin d'être atteints. Il faut que la dynamique actuelle de progrès s'intensifie. Nous remercions donc vivement le Comité permanent de maintenir la plainte en stand-by.

Annexe : Tableau des progrès relatifs aux différents éléments de la recommandation No° 169 (2013) de la Convention

	Recommandation		Commentaires
Recommandation à la France et à la Suisse :			
1	d'améliorer et d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France;		Malgré les progrès réalisés, la situation est encore très mauvaise - Lors du monitoring 2019 seul 1 apron a pu être observé (Aquarius 2019).
2	d'améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 - « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées;		L'arasement des seuils au Theusseret, à La Rasse et au Moulin du Plain n'a pas été réalisé. Une demande préalable pour l'obtention d'une concession pour une exploitation hydroélectrique du seuil du Theusseret à Goumois a été déposée auprès des autorités françaises (DREAL Bourgogne Franche-Comté). Les services de l'État étant tenus par la réglementation d'examiner le projet d'équipement, cela risque de retarder le projet d'arasement du seuil. En ce qui concerne le Moulin du Plain, le dossier est toujours bloqué par le propriétaire du restaurant qui refuse l'accès des machines de chantiers sur son terrain. Un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019 pour rétablir la migration piscicole (montaison) à Moulin Grillon. Un suivi d'efficacité de la mesure est en cours. L'amélioration (revitalisation) d'une 6ème embouchure d'un affluent du Doubs est planifiée comme mesure 306 du PNA mais n'a pas encore été effectuée.
3	d'accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect		Le nouveau Règlement d'eau est formellement entré en vigueur le 22.11.2017. Des études pour assainir les éclusées sur le tronçon situé entre la restitution de l'usine du Châtelot et la retenue de Biaufond (tronçon T2) sont toujours en cours. La société des forces motrices du Châtelot n'a toujours pas remis à l'OFEN le rapport finalisé des variantes avec les compléments requis. Le rapport de

	des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits;		monitoring du règlement d'eau n'a pas encore été transmis aux ONG.
4	d'œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement);		Les pourparlers pour une nouvelle convention internationale franco-suisse pour définir le cadre des futures concessions pour les trois centrales ont débuté mais sans implication des ONG. Les autorités suisses prévoient une séance d'information aux ONG dans le courant de l'année 2020.
5	d'accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique;	ä	Les travaux d'assainissement pour les STEP du Locle et de La Chaux de Fonds avec les projets de traitement des micropolluants débuteront en automne 2020. La mise en service des nouvelles STEP est prévue aux alentours de 2023. Le raccordement au réseau de plus petites STEP (par ex. Goumois CH, les Brenets) quant à lui n'est pas encore amorcé.
6	de renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; d'intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou de faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons;	ä	Le « plan directeur espace cours d'eau » du canton de Neuchâtel et le « plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux » du canton du Jura mettent en œuvre la loi fédérale sur la protection des eaux visant à donner un espace aux cours d'eau pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues, ainsi que leur utilisation. L'usage d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdit dans l'espace réservé aux eaux. Sans contrôle strict, l'efficacité de la protection de la rivière et ses milieux riverains à l'intérieur des périmètres réservés aux eaux ne pourra pas être suivi de manière satisfaisante. Des conseils et accompagnement aux agriculteurs pour la mise en place des espaces cours d'eau devraient être envisagés en amont afin d'éviter que des milieux naturels existants (berges boisées, lits de crues, zones humides etc.) ne disparaissent au profit d'une production prairiale. Pour réduire de manière significative les intrants issus de l'agriculture dans le bassin hydrogéologique du Doubs, de nouvelles mesures doivent être intégrées au plan d'action national. Pour cela, un workshop sera organisé

			par l'OFEV et l'OFAG fin septembre 2020.
7	de collecter et de synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs et dans la Loue; d'améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; de renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et de définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'autres espèces protégées;		L'Apron continue de faire l'objet d'un monitoring en continu de la part de la Confédération et du canton du Jura. Cependant, la collaboration et l'échange d'informations entre les deux pays laisse à désirer.
8	d'instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population;	ä	En ce qui concerne les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter la population de l'Apron : La surveillance de la qualité de l'eau s'est poursuivie avec un programme de mesures des micropolluants en continu. Dans la trentaine de substances analysées, aucun dépassement des valeurs limite n'a été mesuré. Des substances d'insecticides pyrèthrinoïdes, hautement toxiques même en très faible quantité pour la faune aquatique, ont cependant été mesurées au-dessus de la limite de quantification. L'identification des sources possibles de ces substances sera le préalable à la prise de mesures pour stopper ou limiter leur diffusion dans le Doubs. La sonde de mesures déplaçable (sonde EXO2) en fonction depuis 2018 devrait être installée de manière plus ciblée dans des endroits sensibles afin de détecter d'éventuels pics de pollution (par exemple lors d'épandage au printemps).
9	de renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'amélioration de son habitat;		Cela fait près de 4 ans que le groupe de travail binational ne s'est plus réuni. Les ONG déplorent le manque d'échange entre les autorités des 2 pays. Les ONG regrettent que leur demande de participer au groupe de

			travail binational n'ait à ce jour pas été prise en compte.
10	de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant;		Lors de la dernière séance du Comité permanent de la Convention de Berne 2018, la Confédération a présenté l'avancement des mesures du plan d'action national. Elle a aussi présenté un rapport écrit à la Convention le 22 juin 2020. Par contre, il n'y pas encore de rapport de la France.
Recommandation à la Suisse			
1	de rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés;	ä	Pour rétablir la migration piscicole à St-Ursanne, un ruisseau de contournement a été mis en service début juillet 2019. La possibilité de mise hors service de la centrale de Moulin Grillon est toujours en discussion entre les autorités et l'exploitant. En ce qui concerne l'assainissement des anciens seuils, aucune mesure n'est encore réalisée. La fiche 5.10 «Énergie hydraulique » du plan directeur cantonal du Jura admet à l'inverse une entrée en matière sur la réhabilitation de deux centrales hydro-électriques désaffectées (Bellefontaine et Ocourt).
2	de rédiger et de mettre en œuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) et d'assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) [document T PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent;		L'OFEV a publié en 2015 le « Plan d'action national en faveur du Doubs ». Celui-ci traite tous les différents aspects, mais il reste des lacunes (notamment dans le domaine agriculture et sylviculture). Il n'existe toujours pas d'évaluation ni de plan de gestion pour le site Emeraude, même si on a établi des structures pour son développement. L'absence de ce plan de gestion est dû à un manque de ressources humaines. Il a été reporté à la prochaine période RPT 2025-2028.
3	de consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en		Les associations ne font pas partie du groupe de travail binational sur la qualité des eaux. Elles sont

	œuvrer le plan ou d'autres mesures pertinentes;		uniquement conviées aux séances annuelles du groupe d'accompagnement du Plan d'action en faveur du Doubs qui n'a cependant pas de « poids décisionnel ». Depuis 2018 les associations participent au « comité de suivi environnemental » du nouveau règlement d'eau.
4	de promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.		Un programme pédagogique sur le Doubs à destination des écoles (Graines de Chercheurs) est toujours en cours (Parc Naturel Doubs PNRD). Il n'y a pas de matériel spécifique à la sensibilisation des agriculteurs. Le PNRD a collaboré à la création d'un guide d'excursions sur la vallée du Doubs : l'apron et le dysfonctionnement de l'écosystème y sont évoqués.